

Chauffage-Participatif
des Justificateurs

du pour nous, le 3 novembre 65.
pour ce sujet. L. Brunel

Il est décidé, que les frais d'électricité relatifs à la marche de la chaudière,
n'entreraient ~~pas~~ dans le calcul de la participation à réclamer aux instituteurs
qu'à partir de l'année 1965-66.